

Marché d'Exploitation des Installations Thermiques et Aérauliques



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ANNEXE 3- Plan de prévention



COLLEGE : ANDRE BOULLOCHE.....
Adresse : ...2, rue du collège – 25 420 BART.....

☎ : 03 81 90 34 33
Mail : intendance.0251556f@ac-besancon.fr

PLAN DE PREVENTION

En application du décret 92-158 du 20 février 1992

Lieux de l'intervention et nature de l'opération :

Collège.....

Marché d'Exploitation des Installations Thermiques et Aérauliques

Entreprise utilisatrice :

Collège.....

.....

.....

Entreprises extérieures :

| Dénomination | Adresse du siège social | Téléphone / Fax |
|--------------|-------------------------|-----------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Nota : Le(s) entreprise(s) extérieure(s) titulaire du présent lot devra(ont) faire connaître par écrit les noms et références de tous leurs sous-traitants éventuels le plus tôt possible et en tout état de cause avant le début de l'intervention ainsi que l'identification des travaux sous traités.

Modifications apportées à ce document :

| DATE | NATURE DE LA MODIFICATION |
|-------------|----------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

I - Renseignements généraux

1.1. Référence réglementaire

Le décret n°92-158 du 20 février 1992 fixe les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués par une ou des entreprises dites entreprises extérieures dans un établissement d'une entreprise dite utilisatrice ou dans ses dépendances ou chantiers.

1.2. Interférence des activités

L'attention de ou des entreprises extérieures est appelée sur les points suivants :

- Leurs interventions se déroulent en site occupé et à ce titre des risques liés à l'interférence entre activités, installations et matériels peuvent se produire. Ces risques sont répertoriés dans ce document.
- Leurs interventions peuvent se dérouler dans un site accueillant du personnel, du public et des enfants.
- Si un risque nouveau non répertorié dans ce document devait apparaître, l'entreprise extérieure devra en informer sans délais l'entreprise utilisatrice.

1.3. Inspection commune

Conformément à l'article R 237-6 du décret n°92-158 du 20 février 1992, il est procédé, préalablement à l'exécution de l'opération, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition de la ou des entreprises extérieures.

| | |
|---|--|
| Date de l'Inspection commune : | |
| Nom du représentant de l'entreprise utilisatrice (Département du Doubs) : | |
| Nom du représentant de l'entreprise extérieure : | |

II - Modalités d'organisation des secours

2.1. Moyens de secours

- L'entreprise devra posséder, sur le site, obligatoirement une boîte de premiers secours et un téléphone portable.
- Un salarié de l'entreprise extérieure devra connaître les gestes de premiers secours en cas d'accident du travail (formation SST)

2.2 Accueil des entreprises extérieures

- L'accueil des entreprises extérieures est assuré sur le site. Les entreprises devront consigner et signer dans un registre prévu à cet effet :
 - o La date d'arrivée dans les lieux
 - o La nature de l'intervention
 - o La date de départ
- Les installations sanitaires, un lavabo seront mis à disposition par le responsable de l'établissement à charge pour ces entreprises d'en faire un bon usage et d'en assurer l'entretien.
- Les installations sanitaires, vestiaires et locaux de restauration sont mis à disposition des entreprises extérieures présentes dans l'établissement pour leurs salariés, excepté dans les cas où ces dernières mettent en place un dispositif équivalent sur chantier ou à l'extérieur du chantier.

III Inventaire des risques et mesures de prévention

Situation de travail :

- o Circulation avec un véhicule, un engin, ou à pied sur les voies internes de l'entreprise utilisatrice ou sur le domaine public attenant.

Risque lié :

- o Collision avec d'autres véhicules ou engins. Renverser un piéton ou se faire renverser par un véhicule.

Moyens de prévention :

- o Respecter les règles de circulation de l'entreprise utilisatrice et celles en vigueur sur le domaine public concerné.

Situation de travail

- o Stationnement avec un véhicule ou un engin, entreposage de matériel ou de matériaux sur les voies de circulation internes de l'entreprise utilisatrice ou sur le domaine public attenant.

Risque lié

- o Collision avec d'autres véhicules ou engins qui circulent dans l'entreprise utilisatrice. Heurt de personnes par des véhicules ou des engins qui sont obligés de quitter les voies de circulation qui leur sont réservées. Entrave à l'intervention des équipes de secours.

Moyens de prévention

- o Utilisation des feux de détresse en cas de stationnement de courte durée
- o Balisage de la zone lors d'un stationnement prolongé.

Situation de travail

- o Travaux sur des installations contenant de l'amiante.

Risque lié

- o Maladie professionnelle suite à l'inhalation de fibres d'amiante

Moyens de prévention

- o Mise en œuvre des dispositions du décret 96-98 du 7 février 1996.
- o Procédure d'évacuation des déchets vers des centres de stockage ou de traitement spécialisés.
- o Interdiction d'employer du personnel intérimaire.

Situation de travail :

- o Déchargement et manutention d'éléments de grande dimension.

Risque lié

- Collision par un véhicule ou un engin. Heurt d'un piéton

Moyens de prévention

- Manutentionner les éléments à 2 opérateurs.

Situation de travail

- Approvisionnement ou évacuation de matériels par levage.

Risque lié

- Chute de matériaux, balancement ou décrochement de la charge, rupture des accessoires de levage (élingue, manille, crochet, ..)

Moyens de prévention

- Balisage de la zone, opération effectuée sous la responsabilité d'un chef de chantier
Autorisation de conduite délivrée par l'employeur Accessoires de levage en état Vérification périodique des engins Protection de la benne en pied d'immeuble.

Situation de travail

- Travaux en hauteur à l'aide d'une plate-forme élévatrice, échafaudage roulant ou fixe

Risque lié

- Heurt de la plate-forme par un véhicule, renversement de celle-ci et chute de l'opérateur sur des personnes circulant au sol. Chute d'objets, de produits sur des personnes circulant au sol. Electrification de l'opérateur par des lignes électriques aériennes.

Moyens de prévention

- Balisage de la zone de travail. Autorisation de conduite délivrée au conducteur et au surveillant par leur employeur. Rapport de vérification périodique de la plate-forme produit par l'entreprise à qui appartient l'engin (vérification semestrielle). Repérage avant toute intervention de tous les réseaux électriques aériens dans la zone d'évolution de la plateforme. Sur la voie publique, autorisation des services de la commune concernée et respect des mesures imposées.

Situation de travail

- Manutention de charges

Risque lié

- Lomalgie, blessures aux mains, déversement et basculement charges, écrasement

Moyens de prévention

- Eclairage suffisant, utilisation d'un transpalette, de gants de protection et de chaussures de sécurité et recours à de l'aide extérieur,

Situation de travail

- Sols souillés par des produits gras, des liquides ; encombrés par des outils.

Risque lié

- Chute, glissade de personnes circulant dans la zone de travail.

Moyens de prévention

- Nettoyage des sols au fur et à mesure des salissures et rangement de la zone de travail.

Situation de travail

- Ouverture de planchers, de fosses, de passerelles, de caniveaux.

Risque lié

- Chute de personnes circulant dans la zone de travail. Chute d'objets, d'outils sur des personnes circulant au niveau inférieur

Moyens de prévention

- Balisage de toute la zone de travail à l'aide de barrières rigides. Baliser chaque ouverture par barrières rigides au niveau où le travail s'effectue et au niveau inférieur.

Situation de travail

- Travaux dans des espaces confinés.

Risque lié

- Asphyxie, intoxication, incendie, explosion, électrisation

Moyens de prévention

- L'entreprise utilisatrice informe l'entreprise extérieure sur les dangers potentiels de l'intervention afin qu'elle prenne toutes les dispositions nécessaires.
- L'entreprise utilisatrice se charge de toutes les consignations nécessaires et de la ventilation de l'installation.
- L'entreprise extérieure ne débute le travail que lorsqu'elle est en possession de l'attestation écrite de consignation (électricité, gaz, alarme) de l'installation.
- Les opérateurs sont munis des moyens de détection et de protection adaptés.
- Une organisation des secours doit être en place en cas de malaise ou d'accident d'un opérateur.

Situation de travail

- Travaux dans des locaux contenant des poussières explosives d'origine végétale ou minérale.

Risque lié

- Explosion par inflammation de poussières mises en suspension en présence d'une source de chaleur

Moyens de prévention

- Intervention à deux personnes. Respect du permis de feu.

Situation de travail

- Accès et travaux en toiture.

Risque lié

- Heurt de l'échelle par un véhicule, un engin de manutention avec chute de l'échelle et de l'opérateur sur des personnes circulant au sol. Chute de l'opérateur, d'objets, d'outils sur des personnes circulant au sol.

Moyens de prévention

- Utilisation d'échelles conformes et arrimées aux points hauts et bas et balisage de celles-ci.
- Si le revêtement de la toiture présente des risques de rupture ou si l'opérateur est exposé à une chute dans le vide, la circulation de l'opérateur sur la toiture doit être assurée par la pose de planchers résistants.
- L'opérateur doit être muni d'un harnais de sécurité accroché à une ligne de vie conforme et vérifiée.

Situation de travail

- Creusement de tranchées pour enfouissement de gaines électriques ou interventions sur réseaux divers.

Risque lié

- Électrisation par contact avec des canalisations électriques enterrées ou aériennes.
- Explosion par rupture de canalisation de gaz enterrés.

Moyens de prévention

- Plan de situation des canalisations enterrées fourni par l'entreprise utilisatrice.
- L'entreprise extérieure désigne une personne compétente pour surveiller les salariés et les alerter lorsqu'ils s'approchent, ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations ;
- Autorisation de conduite délivrée au conducteur par son employeur.
- Rapport de vérification périodique de l'équipement de travail produit par l'entreprise à qui appartient l'engin (tous les ans pour les engins de terrassement).

Situation de travail

- Utilisation de produits dangereux : corrosifs, toxiques, nocifs, irritants, inflammables, dangereux pour l'environnement.

Risque lié

- Emanation de vapeurs qui peuvent intoxiquer ou incommoder les personnes qui circulent ou travaillent à proximité de la zone concernée. Projection de produits sur d'autres personnes. Incendie. Explosion. Pollution de l'environnement.

Moyens de prévention

- Autorisation délivrée par l'entreprise utilisatrice pour utiliser de tels produits. Intervenir si possible en dehors des heures de présence des personnes de l'entreprise utilisatrice. En présence d'autres personnes, assurer une ventilation naturelle ou forcée des locaux selon la nature des produits. Interdiction de fumer lors de l'utilisation de produits inflammables.
- Ne jamais mélanger deux produits incompatibles.

Situation de travail

- Manipulation de produits chimiques.

Risque lié

- Intoxication, empoisonnement, risque CMR.

Moyens de prévention

- Port de protections individuelles (masques, gants,...) Consultation de la FDS du fabricant.

Situation de travail

- Stockage de produits dangereux : corrosifs, toxiques, nocifs, irritants, inflammables, dangereux pour l'environnement.

Risque lié

- Emanation de vapeurs qui peuvent intoxiquer ou incommoder les personnes qui circulent ou travaillent à proximité de la zone concernée. Incendie. Explosion

Moyens de prévention

- Autorisation délivrée par l'entreprise utilisatrice pour stocker de tels produits. Respect des règles de stockage de produits dangereux établies par l'entreprise utilisatrice : quantité, incompatibilité entre produits. Implantation des moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques. Interdiction de fumer dans le local de stockage des produits.

Situation de travail

- Intervention dans des coffrets, armoires, installations électriques.

Risque lié

- Electrification de l'opérateur, de personnes circulant dans la zone de travail. Chute de personnes circulant dans la zone de travail.

Moyens de prévention

- Habilitation électrique obligatoire pour personnel entreprise extérieure.
- Balisage de la zone de travail. Fermeture des armoires et coffrets à chaque fois que l'électricien quitte la zone de travail.
- Matérialisation de la zone de danger. Utiliser un outillage approprié à la nature des travaux.

Situation de travail

- Pose et dépose d'équipements électriques.

Risque lié

- Electrification des opérateurs

Moyens de prévention

- Consignation électrique des équipements concernés par l'entreprise utilisatrice et dépose des équipements électriques.

Situation de travail

- Utilisation de matériels électroportatifs

Risque lié

- Blessures, coupures

Moyens de prévention

- Utilisation de protection individuelle, entretien des matériels

Situation de travail

- Utilisation de pistolets de scellement.

Risque lié

- Projection des pointes de scellement sur des personnes circulant dans la zone ou se trouvant dans des pièces contiguës.

Moyens de prévention

- Balisage de la zone. Evacuation des personnes se trouvant dans des pièces contiguës.

Situation de travail

- Utilisation de compresseurs, marteaux pneumatiques et accessoires.

Risque lié

- Blessures dues à l'explosion du réservoir, d'un flexible d'alimentation, projection de l'outil, purge après chasse d'air.

Moyens de prévention

- Vérifier la pression, purger le réservoir à chaque reprise du travail.
- Arrêter le compresseur lorsque des bruits anormaux se produisent.
- Arrêter le compresseur dont les joints fuient.
- Protection auditives.

Situation de travail

- Travaux par points chauds : tronçonnage, meulage, soudage de matériaux.

Risque lié

- Incendie dans les locaux contenant des matières combustibles ou inflammables. Explosion dans des locaux sensibles : vapeurs de produits inflammables. Brûlure, irritation oculaire de personnes circulant dans la zone de travail par rayonnement dans le cas de la soudure à l'arc. Rupture et projections de morceaux de disques de tronçonnage sur des personnes

Moyens de prévention

- Mise en œuvre de la procédure du permis de feu délivré par l'entreprise utilisatrice. Balisage de la zone avec éventuellement pose d'écrans de protection contre le rayonnement et les projections.

Situation de travail

- Personne de l'entreprise extérieure travaillant seule.

Risque lié

- En cas d'accident ou de malaise, impossibilité de porter secours.

Moyens de prévention

- Mise en place d'une procédure de surveillance pour travailleur isolé. Se faire identifier à l'accueil de l'établissement.

Situation de travail

- Incendie dans l'entreprise utilisatrice.

Risque lié

- Brûlures, intoxication, asphyxie par des fumées toxiques

Moyens de prévention

- Consignes générales d'incendie communiquées par l'entreprise utilisatrice au responsable de l'entreprise extérieure.
- Respect de l'interdiction de fumer partout où elle existe.

Situation de travail

- Evacuation des déchets produits par l'activité.

Risque lié

- Pollution de l'environnement, non-respect de procédures de tri des déchets quand elles existent et surcoût pour l'entreprise utilisatrice lors de leur élimination.

Moyens de prévention

- Respect des procédures de tri des déchets de l'entreprise utilisatrice quand elles existent.
- S'il n'y a pas de procédure de tri des déchets, stockage des déchets dans un ou plusieurs conteneurs spécifiques.

Situation de travail

- Accident avec dommages corporels.

Risque lié

- Perdre du temps pour pratiquer les gestes de premiers secours ou pratiquer des gestes inappropriés qui risquent d'aggraver l'état du blessé.

Moyens de prévention

- Consignes de secours aux blessés communiquées par l'entreprise utilisatrice au responsable de l'entreprise extérieure. Faire soigner toutes les blessures, même bénignes.

Situation de travail

- Quelle que soit la situation de travail.

Risque lié

- Mauvaises manœuvres pratiqués par l'opérateur de l'entreprise extérieure pouvant provoquer des accidents pour lui-même ou d'autres personnes : électrisation, écrasement par un démarrage intempestif de mécanisme en mouvement.

Moyens de prévention

- Balisage de la zone de travail.

IV Risques propres de l'entreprise

L'entreprise extérieure est réputée avoir établie son document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs conformément au décret du 5 novembre 2001, notamment pour ce chantier : l'utilisation de matériels électro-portatifs, la conduite des engins, l'entretien des matériels et engins, les engins de levage, les travaux en hauteur, les risques électriques, etc ...

V Surveillance médicale des salariés

Pour les travaux nécessitant une surveillance médicale particulière, le plan de prévention est tenu à la disposition des médecins du travail de l'entreprise utilisatrice et des médecins du travail des entreprises extérieures concernées.

VI Instructions à donner aux nouveaux salariés et intérimaires affectés aux travaux

Le responsable de l'entreprise extérieure sur le chantier informera les salariés et nouveaux salariés affectés aux travaux des dangers qu'ils encourent et des moyens de protection collective et individuelle dont ils disposent. Celui-ci :

- contrôle l'outillage
- vérifie qu'il a bien ses équipements de protection individuelle
- fait visiter les installations et le chantier
- l'informe des risques prévisibles et des dangers de la circulation
- l'informe sur ce qu'on attend de lui
- l'informe des modes opératoires

VII Dispositions d'ordre général

Le plan de prévention engage les signataires pendant toute la durée des travaux jusqu'à leur réception par le maître d'ouvrage.

L'entreprise extérieure doit informer du contenu du présent document à ses sous-traitants au démarrage et en cours de chantier. **Il avise l'entreprise utilisatrice de l'identité de ses sous-traitants.**

L'entreprise a obligation d'informer le maître d'ouvrage des risques pouvant apparaître en cours de chantier et non répertoriés dans le présent document

Date :

*L'opérateur économique
(L'entreprise extérieure)*

Date :

*Le pouvoir adjudicateur,
(L'entreprise utilisatrice)*